

# Nomination du Vice-président délégué aux affaires numériques

## Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur Jimmy NAGAU, Maître de Conférences, est désigné Vice-président délégué aux affaires numériques de l'Université des Antilles.

### Article 2

Conformément à sa lettre de mission, Monsieur Jimmy NAGAU en lien avec la direction des systèmes d'information et du numérique, propose au président des éléments de construction d'une politique numérique de l'établissement à la hauteur des enjeux de notre ère. Il peut formuler des propositions en termes d'équipements, d'acquisition de logiciels, de cyber sécurité et de communication numérique. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

### Article 3

La mission de Monsieur Jimmy NAGAU prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY